10398 - Un chauffeur de taxi qui transporte des gens à des lieux (religieusement) interdits d’accès

question

Je vis au Australie où je poursuis des études et travaille comme chauffeur de taxi à temps partiel. Il m’arrive parfois de transporter des clients à des bars, Night clubs voire des résidences de prostituées. Il m’arrive aussi de les prendre devant ces lieux-là. Est-ce interdit ? Comme vous le savez, la loi qui régit les taxis nous oblige à les transporter. Quel est le devoir du musulman dans ce cas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que votre comportement relève de la coopération dans le péché et la transgression. Nous vous conseillons de ne pas transporter ces gens-là vers les lieux de débauche, de perversion et de consommation de liqueurs. Il n’existe aucune différence entre le fait de les transporter à partir de ces lieux et le fait de les y conduire. Vous pouvez trouver d’autres (clients). Allah aménage une heureuse issue à quiconque le craint. Allez chercher d’autres clients ailleurs. A supposer que vous les ayez transporté sans connaître au départ leur destination, nous ne disons pas que l’argent qu’il vous donne est illicite parce qu’il compense votre peine. C’est le loyer de votre véhicule.

Cheikh Abd Allah ibn Djibrine.

Si vous estimez que votre travail implique des aspects interdits, cherchez un autre travail. Nous demandons à Allah de vous procurer une subsistance licite. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad.